



Commune de Paudex
Municipalité et Conseil communal

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communal a adopté:

Préavis municipal n° 09 - 2015

Comptes et gestion 2014

Excédent des revenus = fr. 17'057.80.

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. La gestion et les comptes ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum (art. 107, al 2, LEDP).

Préavis municipal n° 10 - 2015

Convention - Entente intercommunale en matière scolaire pour les établissements primaire et secondaire de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne

Autorisation de signer la convention avec Pully et Belmont.

Préavis municipal n° 11 - 2015

Règlement du Conseil d'établissement des établissements primaire et secondaire de l'Entente intercommunale scolaire de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne.

Autorisation de signer le règlement avec Pully et Belmont.

Pour les objets 10 et 11

La décision d'approbation sera publiée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture dans la l'édition de la Feuille des avis officiels. Dite publication fera office de point de départ :

- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum, articles 107 alinéa 1 et 110 alinéa 1 de la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP).
- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle, conformément aux articles 3 alinéa 3 et 5 alinéa 2 de la Loi sur la Juridiction Constitutionnelle (LJC).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale


Serge Reichen




Ariane Bonard